

NOTE D'ENJEUX AVIFAUNISTIQUES

NATURA 2000

Dans le cadre d'un projet de révision allégée du PLUi pour un changement de zonage de parcelles sur la commune de Faye-sur-Ardin (79)

Évaluation sommaire des principaux enjeux avifaunistiques

Octobre 2025

Rédactrice :

Odeline Florens, Chargée de mission espaces protégées des Deux-Sèvres, 07 56 47 05 27.
natura2000@ornitho79.org

Objet : synthèse succincte des principaux enjeux ornithologiques dans le cadre d'une modification de PLUi pour un projet de construction de bâtiment agricole sur la commune de Faye-sur-Ardin. Le projet se situe, en intégralité à l'intérieur de la Zone de Protection Spéciale « Niort Nord-Ouest » (FR5412013).

Contexte et principaux enjeux avifaunistiques :

Nous nous intéressons ici aux enjeux avifaunistiques dans le cadre de la procédure d'évaluation d'incidence Natura 2000. L'analyse s'appuie sur les données du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS).

Le réseau NATURA2000 a pour objectif de préserver la biodiversité sur l'ensemble des territoires des États membres de l'Union Européenne. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire. En Deux-Sèvres, Les sites Natura2000 représentent 18 % du territoire, la moitié de la population du Département vit dans une commune concernée par un site Natura2000.

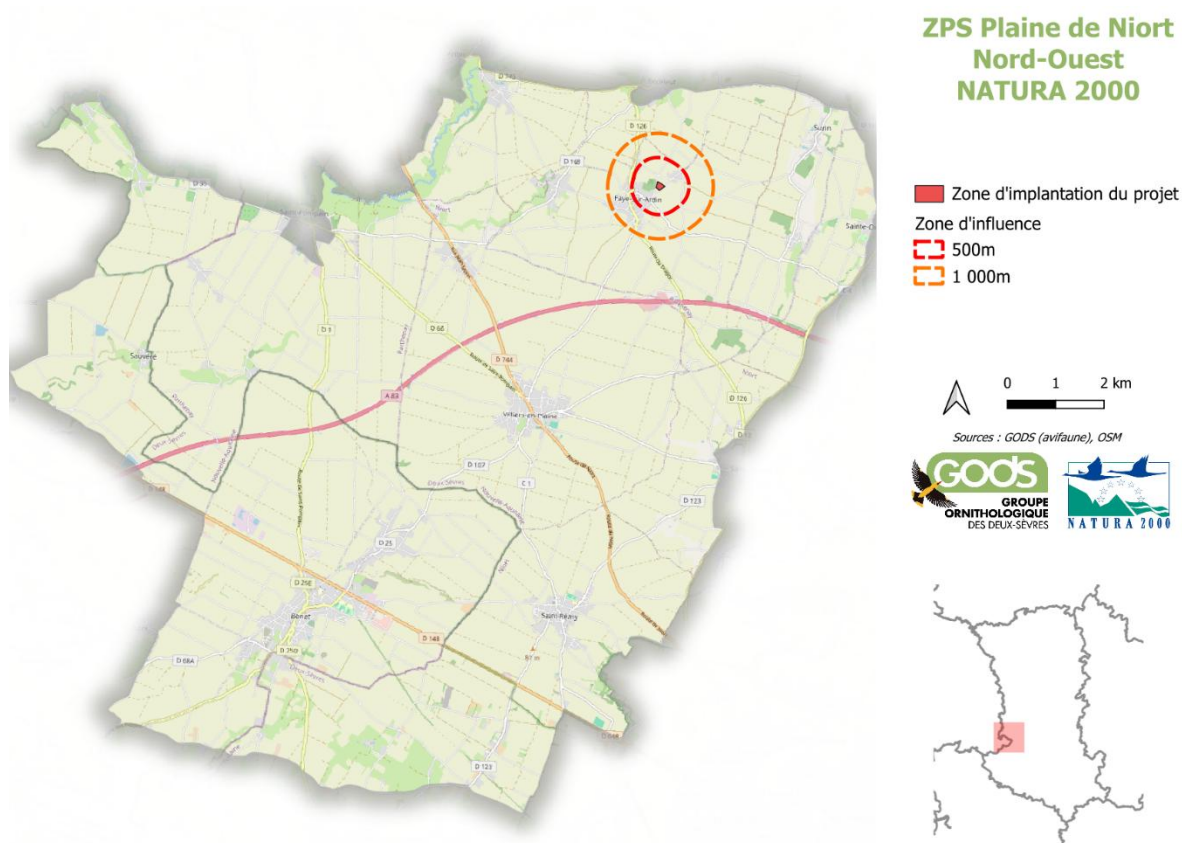
La Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Plaine de Niort Nord-Ouest » s'étend sur 13 communes et est répartie entre les Deux-Sèvres à 72% et la Vendée à 28 %. Ce site Natura2000 fait partie de ces paysages qui prennent une place importante dans notre région et qui sont marqués en terme de dynamique par deux phénomènes actuellement parmi les plus porteurs de transformation : les évolutions de l'agriculture d'une part et le développement urbain et péri urbain d'autre part.

Ce sont 30 espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux (2009/147/CE) qui ont été inventoriées sur les 155 espèces recensées sur le site Natura2000. Les zones de grandes plaines accueillent les espèces d'intérêt communautaire les plus emblématiques du site telles que le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), le Busard cendré (*Circus pygargus*), ainsi que l'Œdicnème criard (*Burhinus oedicnemus*).

Pour plus d'informations, le site internet : <https://plaine-niort-nord-ouest.n2000.fr/>

Le projet de construction de bâtiment agricole se situe au nord-est de la commune de Faye-sur-Ardin. La parcelle concernée par le projet est localisée entre des parcelles agricoles et un boisement. Ce projet de changement de zonage est entre le bourg principal et celui de la Vigne ventureux.

Cette synthèse s'appuie sur les observations issues des bases de données du GODS des 10 dernières années.



Carte 1 : Localisation du projet au sein de la ZPS

Le projet s'implante au sein d'un secteur de contractualisation de mesures agro-environnementales à destination, entre autres, de l'Outarde canepetière, dans l'espoir d'un retour de nidification dans la zone et de reconquête du milieu par l'espèce. Le milieu de construction proposé est inscrit dans une zone de la nidification d'espèces dites « d'openfields » (affectionnant les milieux de plaine agricole ouverte) ayant entraîné la désignation de la Zone Natura 2000 : plus particulièrement l'Outarde canepetière, l'Œdicnème criard, le Busard cendré ou encore le Busard Saint Martin.

Analyse des enjeux avifaunistiques du projet

Sur le site d'implantation :

- Aucune espèce d'intérêt communautaire

Sur la zone d'influence rapprochée (500 m) :

- Œdicnème criard
- Busard Saint Martin
- Pluvier doré

Sur la zone d'influence résiduelle (jusqu'à 1 km) :

- Œdicnème criard
- Busard cendré
- Busard Saint Martin
- Busard des roseaux
- Pluvier doré
- Pie-grièche écorcheur

Cette analyse succincte est développée ci-dessous. En effet le projet concerne une surface limitée mais il est situé dans un territoire à enjeux importants pour les oiseaux de plaine, aussi, dans l'esprit des zones Natura 2000, **nous invitons tous les porteurs de projet et leurs prestataires à en prendre connaissance.**

Outardes canepetières



Il n'y a pas de données d'**Outarde canepetière**, *Tetrax tetrax*, recensées dans les bases accessibles autour du projet. Espèce menacée (EN), migratrice, elle est fortement dépendante des milieux ouverts et des pratiques agricoles. L'urbanisation a un effet « barrière » sur son territoire et les infrastructures peuvent empêcher ses déplacements.

Œdicnème criard

Le secteur est fréquenté par l'**Œdicnème criard**, *Burhinus oedicnemus*, **nicheur autour du projet, dès le périmètre de 500 mètres au nord et à l'est.** Migratrice, cette espèce très mimétique arrive au printemps et niche sur un sol dénudé et sec, ce qui peut entraîner une destruction involontaire des œufs par les activités humaines.



Busards

Le **Busard Saint-Martin**, *Circus cyaneus*, et le **Busard cendré**, *Circus pygargus*, et le **Busard des roseaux**, *Circus aeruginosus*, sont présents dans la zone d'influence du projet. Des individus sont **nicheurs entre 500 et 1000 mètres** autour du projet pour le Busard Saint-Martin et le Busard cendré. Ces espèces nichent au sol dans les cultures et se nourrissent de rongeurs et d'insectes.



Pluvier doré

Le **Pluvier doré**, *Pluvialis apricaria*, est présent dans la zone d'influence du projet. Cette espèce en forte régression hiverne majoritairement en Europe, où elle recherche des zones d'alimentation et de repos dans les prairies rases.



Pie-grièche-écorcheur



La nidification de la **Pie-grièche écorcheur**, *Lanius collurio*, est connue en limite du périmètre de 1000 mètres. Cette espèce, objet d'un Plan National d'Action, bénéficie de la présence de haies d'épineux et de prairies.

Nous mentionnons aussi pour information les autres espèces prioritaires et d'intérêts localisées autour du projet en Annexe.

Inévitablement, le projet créera localement une zone d'évitement perturbant la nidification de l'avifaune de plaine dans les 200 à 500 mètres périphériques. **Nous recommandons de limiter l'impact en réalisant les travaux hors période de reproduction de l'avifaune de plaine et de conserver les arbres et haies (voir préconisations).**

Préconisations :

Période de travaux :

Afin de préserver l'avifaune nicheuse, il est préconisé de **réaliser les travaux entre le 31 août et le 1^{er} mars**. En effet, la saison de nidification de l'Outarde canepetière, de l'Œdicnème criard, du Busard cendré et Saint-Martin débute dès le mois de mars et ce jusqu'à aout.

Conservation des haies et des arbres :

La haie est un véritable réservoir de biodiversité, elle est très utile pour améliorer la trame verte péri et intra-urbaine favorable à de nombreuses espèces. Il est recommandé de **conserver les haies existantes** sur la parcelle **ainsi que les arbres**. Leur entretien de taille ne devrait être réalisé qu'entre début septembre et fin-février, c'est-à-dire en dehors de la période de reproduction des oiseaux.

Création de haies :

Une **plantation de haies** pourra être réalisée autour du projet pour compléter la trame. Cette haie constituée d'essence d'arbres et d'arbustes locaux plantés en double rang permettra d'atténuer la visibilité du site et d'améliorer la trame verte localement en accueillant de nombreuses espèces.

Utilisation d'essences locales :

Lors d'implantation ou de renouvellement de haies, il est essentiel de choisir des essences locales (plus résistante et plus favorable à la nidification des espèces indigènes) ; la gestion en têtard des arbres est un excellent choix pour favoriser la biodiversité (Avifaune, Chiroptères...). Les arbres fruitiers sont d'intérêt pour la biodiversité. Les associations du territoire peuvent vous renseigner à ce sujet.

Favoriser la nidification des espèces :

Concernant la gestion des haies : préférer une gestion ou entretien dans un cycle long bi ou tri annuelle au lamier, et éviter la période de nidification s'étalant de 15 mars à fin septembre. Egalement, garder une bande enherbée de 1m de part et d'autre de la haie non fauchée/broyée entre le 15 mars et le 1^{er} septembre.

Conclusion :

Ce projet de révision du PLUi pour la construction d'un bâtiment de stockage de matériel agricole sur la commune de Faye-sur-Ardin est localisé sur la ZPS « Plaine de Niort Nord-Ouest ». Les **principaux enjeux concernant l'avifaune concerneront la construction** avec, d'une part, les **dates de travaux** qui risquent d'engendrer un dérangement pour les espèces et d'autre part **la conservation et la mise en place de haies et d'une gestion adaptée** de ces dernières.

Bibliographie :

Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, BERTHOME JF, coord. (2011) - Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR5412014 ZPS Plaine d'Oiron-Thénezay. GODS, Niort, 2011, 128 p.

Ligue pour la Protection des Oiseaux, POIREL C, (2020) 3ème plan nation d'actions en faveur de l'Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*).



Annexe : Liste des autres espèces avec leur statut observées ces 10 dernières années autour du projet (périmètre de 500 mètres).

Nom espèce	Liste rouge des oiseaux nicheurs de France	Liste rouge des hivernants nicheurs de France	Directive Oiseaux	Déterminant nicheur en Poitou-Charentes	Déterminant hivernant en Poitou-Charentes	tendance
Accenteur mouchet	LC					Déclin modéré
Alouette des champs	NT	LC	II/2			Déclin modéré
Alouette lulu	LC		I	OUI		Stable
Bergeronnette grise	LC					Stable
Bruant jaune	VU					Déclin modéré
Bruant zizi	LC					Stable
Buse variable	LC					Stable
Caille des blés	LC		II/2			Déclin modéré
Chardonneret élégant	VU					Déclin modéré
Choucas des tours	LC		II/2			Augmentation modérée
Corneille noire	LC		II/2			Augmentation modérée
Coucou gris	LC					Déclin modéré
Faisan de Colchide	LC		III/1			Augmentation modérée
Faucon crécerelle	NT					Déclin modéré
Fauvette grisette	LC					Déclin modéré
Fauvette à tête noire	LC					Augmentation modérée
Geai des chênes	LC		II/2			Augmentation modérée
Gobemouche gris	NT					Stable
Gobemouche noir	VU			OUI		Incertain
Grand Cormoran	LC	LC		OUI		Augmentation modérée
Grimpereau des jardins	LC					Augmentation modérée
Grive draine	LC		II/2			Stable
Grive litorne	LC	LC	II/2	OUI		Incertain
Grive musicienne	LC		II/2			Stable
Hirondelle de fenêtre	NT					Déclin modéré
Hirondelle rustique	NT					Déclin modéré
Huppe fasciée	LC					Stable
Hypolaïs polyglotte	LC					Augmentation modérée

Héron cendré	LC			OUI		Stable
Linotte mélodieuse	VU					Stable
Loriot d'Europe	LC					Stable
Merle noir	LC		II/2			Augmentation modérée
Milan noir	LC		I			Augmentation modérée
Moineau domestique	LC					Stable
Mésange bleue	LC					Augmentation modérée
Mésange charbonnière	LC					Augmentation modérée
Mésange à longue queue	LC					Stable
Perdrix grise	LC		III/1			Déclin modéré
Perdrix rouge	LC		II/1 & III/2			Déclin modéré
Pic vert	LC					Déclin modéré
Pic épeiche	LC					Augmentation modérée
Pie bavarde	LC		II/2			Augmentation modérée
Pigeon biset domestique	DD		II/1			Augmentation modérée
Pigeon ramier	LC	LC	II/1 et III/2			Augmentation modérée
Pinson des arbres	LC					Augmentation modérée
Pipit farlouse	VU	DD		OUI		Déclin modéré
Pouillot fitis	NT			OUI		Déclin modéré
Pouillot véloce	LC					Déclin modéré
Roitelet à triple bandeau	LC					Augmentation modérée
Rossignol philomèle	LC					Stable
Rougegorge familier	LC					Déclin modéré
Rougequeue noir	LC					Stable
Sittelle torchepot	LC					Stable
Tourterelle des bois	VU		II/2	OUI		Déclin modéré
Tourterelle turque	LC		II/2			Augmentation modérée
Troglodyte mignon	LC					Déclin modéré
Vanneau huppé	NT	LC	II/2	OUI	260	Stable
Verdier d'Europe	VU					Déclin modéré
Épervier d'Europe	LC					Stable
Étourneau sansonnet	LC	LC	II/2			Augmentation modérée

Légende :

Classification UICN :

Espèces menacées d'extinction : En danger critique (CR), En danger (EN), Vulnérable (VU).
Espèces Quasi menacée (NT), Préoccupation mineure (LC), Données insuffisantes (DD), Non évaluée (NE).

Les listes rouges sont établies par l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature), organisme non gouvernemental international. Elles établissent la situation précise de chaque espèce, afin de surveiller l'évolution des menaces qui pèsent sur elle et d'identifier les priorités d'actions.

La Directive Oiseaux (2009/147/CE) remplace celle de 1979 et concerne la protection et la gestion des populations d'espèces d'oiseaux sauvages du territoire européen, notamment par la mise en place de zones de protection spéciale, dans une idée de réseau écologique transfrontalier.